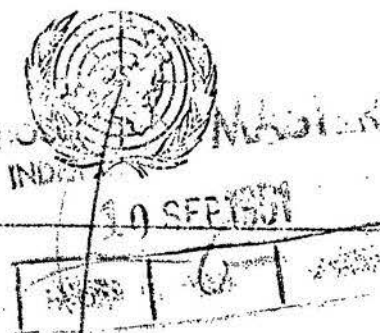




Distr.
LIMITÉE
T/L.208
19 juillet 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



Neuvième session

Point 12 de l'ordre du jour

LE PROBLEME DES EWES : CLASSEMENT DES PETITIONS CONCERNANT LA
QUESTION DES EWES ET LA QUESTION DE L'UNIFICATION DU TOGO

Document de travail préparé par le Secrétariat

1. En ce qui concerne la question des Ewés et la question de l'unification du Togo, le nombre total des pétitions soumises au Conseil et distribuées à la date du 19 juillet 1951 est de 103. Douze de ces pétitions ont reçu une seule cote (pour le Togo sous administration française), qui se rapportent soit expressément soit apparemment à la question des Ewés. Neuf autres pétitions sont parvenues mais n'ont pas encore été distribuées.
2. Le Secrétariat a pu classer provisoirement les 103 pétitions comme suit :
 - A. Pétitions concernant le fond même du problème et contenant des propositions en vue de sa solution, etc.
Total : 31 pétitions.
 - B. Pétitions concernant la constitution, l'élection et la première session de la Commission consultative élargie.
Total : 29 pétitions.
 - C. Pétitions relatives aux mesures prises par le Conseil de tutelle à sa huitième session ou concernant la deuxième session de la Commission consultative.
Total : 10 pétitions.
 - D. Pétitions faisant état de représailles, de mesures dirigées contre l'unification et d'autres incidents (à l'exclusion de ceux qui auraient eu lieu au cours de l'élection des membres de la Commission).
Total : 16 pétitions.
 - E. Pétitions concernant le statut de M. S.G. Antor.
Total : 17 pétitions.

3. La teneur de chaque pétition est exposée brièvement ci-après. Dans le cadre des rubriques générales sous lesquelles elles sont classées, les pétitions ont été disposées essentiellement dans l'ordre chronologique et suivant leur origine. Les symboles TB (Togo sous administration britannique) et TF (Togo sous administration française) ont été employés pour indiquer le Territoire auquel chaque pétition se rapporte principalement. Les pétitions sont numérotées de 1 à 103; on trouvera signalées les pétitions qui relèvent de plusieurs rubriques à la fois.

4. Les pétitions qui n'ont pas été reçues par l'Autorité chargée de l'administration dans le délai de deux mois prescrit par l'article 86 du règlement intérieur sont indiquées par un astérisque.

A. Pétitions concernant le fond même du problème et contenant des propositions en vue de sa solution, etc.

1. T/PET.6/203-7/168 (Dr Olympio, D. Ayeva, chef Biregah, 9 novembre 1950) TF
Opposition unanime à la création d'un état éwé et demande de continuation de la tutelle française.

2. T/PET.6/205-7/170 (Togo Union, 16 novembre 1950) TB

3. T/PET.6/205-7/170/Add.1 (ditto, 21 novembre 1950) TB

Les pétitions demandent l'établissement d'un gouvernement provisoire en attendant l'unification, étant donné que les deux autorités chargées de l'administration ont cessé d'inspirer confiance.

4. T/PET.6/218-7/178 (Unité togolaise, 8 janvier 1951) TF

5. T/PET.6/218-7/178/Add.1 (ditto, 20 janvier 1951) TF

6. T/PET.6/224-7/181 (Togo Union, 12 janvier 1951) TB

Ces pétitions transmettent une résolution adoptée par un congrès mixte de groupes favorables à l'unification dans les deux Territoires sous tutelle, congrès qui s'est tenu à Palime le 7 janvier 1951. La résolution demande à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une commission d'enquête pour surveiller des élections libres et démocratiques ou, de préférence, un plébiscite ayant pour but de déterminer les véritables désirs et intérêts de tous les éléments de la population et de fixer une date pour l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance dans un délai de cinq années.

7. T/PET.6/221-7/179 (Parti du progrès, 22 janvier 1951) TF

8. T/PET.6/222-7/180 (ditto, 13 janvier 1951) TF

Ces pétitions contestent l'importance du congrès de Palime et la résolution qui y a été adoptée; elles demandent au Conseil de mettre le point final à la "stupide" affaire de l'unification.

9. T/PET.6/221-7/179/Add.1 (Parti du progrès, 27 janvier 1951) TF

Les auteurs de la pétition transmettent une résolution de 4.000 habitants de Zowla condamnant le mouvement éwé et le congrès de Palime et s'opposant à tout changement dans l'administration.

m 10. T/PET.6/206/Add.2 (Togoland Congress, 30 janvier 1951) TB

Cette pétition demande l'envoi immédiat d'une commission indépendante qui devra surveiller un plébiscite sur l'unification.

11. T/PET.6/225-7/182 (Togoland Congress, 28 janvier 1951) TB

Les chefs naturels et les habitants du Togo demandent une fois l'unification de leur pays. Ils demandent à l'Organisation des Nations Unies d'empêcher les élections à l'Assemblée législative de la Côte de l'Or.

12. T/PET.6/227-7/184 (Ayeva Dermann, 24 février 1950) TF

Les représentants de 500.000 Togolais du nord en plein accord avec le Parti du Progrès s'opposent à la division artificielle du pays éwé et demandent la continuation de l'administration française.

13. T/PET.6/231-7/188 (Atayi, Parti du Progrès, 6 mars 1951) TF

14. T/PET.6/231-7/188/Add.1 (ditto, 8 mars 1951) TF

10.000 personnes qui ont assisté au Congrès national du Parti, tenu à Vogan, ont adopté une résolution demandant au Conseil d'accéder aux vœux de la majorité des habitants du Togo et de clôturer définitivement l'affaire éwée.

15. T/PET.6/234-7/191 (Wilson et autres chefs et notables de la section d'Atakpaine, Parti du Progrès, 20 mars 1951) TF

Les auteurs de la pétition expriment leur satisfaction des progrès réalisés par les administrations locales, reconnaissent la nécessité du maintien de la tutelle française jusqu'à l'achèvement de l'œuvre d'émancipation et stigmatisent le mouvement subversif éwé.

- 16. T/PET.6/238-7/195 (John Amanie, Togoland Congress, 26 avril 1951) TB

En raison du délai exceptionnellement long, le Togoland Congress voudrait que sa demande d'unification soit transférée à l'Assemblée générale.

- 17. T/PET.6/242-7/198 (Buem Native Authority, 10 mai 1951) TB

L'autorité indigène de Buem consent à l'unification de tout l'ancien Togo allemand, mais non à une unification partielle; elle demande d'être incorporée ou annexée à la Côte de l'Or.

- 18. T/PET.6/250-7/205 (Togo Union, 1/2 juin 1951) TB

- 19. T/PET.6/256-7/211 (Togo Union, 2 juin 1951) TB

Compte rendu détaillé du boycottage de la Commission consultative par les diverses organisations et autorités indigènes. L'Union accuse l'Autorité chargée de l'administration de vouloir diviser le peuple du Togo; elle demande, entre autres choses, que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures pour unifier les deux Togos, que la question de l'unification soit soumise à l'approbation de l'Assemblée générale, que celle-ci élabore un Accord de tutelle et une constitution plus favorables et plus modernes, qu'elle envoie une mission pour contrôler un plébiscite organisé en vue de déterminer quelle sera l'Autorité chargée de l'administration ou la forme de gouvernement, qu'elle empêche l'annexion ou la cession d'une partie quelconque du Togo à tout autre territoire tant que les habitants n'auront pas accédé à l'autonomie et qu'elle prenne des dispositions en vue de l'accession immédiate à l'autonomie ou à l'indépendance.

- 20. T/PET.6/254-209 (Togo Youth Association, 5 juin 1951) TB

L'association demande l'unification des deux Territoires sous tutelle et s'oppose à l'annexion du Togo à la Côte de l'Or.

- 21. T/PET.6/251-7/206 (Nana Boakye, Président de la Togo Youth Association et Asafohene de Jasikan, 9 juin 1951) TB

L'association demande que le Togo soit unifié et que cette question soit soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

- 22. T/PET.6/252-7/207 (Togoland Congress, 10 juin 1951) TB

Le Togoland Congress demande que les deux Togos soient immédiatement unifiés et que cette question soit soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

- 23. T/PET.6/257-7/213 (Chef supérieur et Chef fermier, Division de Tafi, 11 juin 1951) TF

Les auteurs de la pétition demandent l'unification du Togo.

- 24. T/PET.6/265-7/220 (Chef Selyere de Likpe Agbosome, 13 juin 1951) TB

Cette pétition réclame l'unification du Togo et proteste contre l'annexion à la Côte de l'Or.

- 25. T/PET.6/261-7/216 (Chef Ata Quam Fio Agbano II et Chef Mpala, 15 juin 1951) TF

Les auteurs de la pétition appuient la demande tendant à obtenir l'autonomie à bref délai, étant donné le régime arbitraire imposé par l'Autorité chargée de l'administration.

- 26. T/PET.6/264-7/219 (Chef Cbadeghe, Chef Guedo, Prince Patsah, 16 juin 1951) TF

Les pétitionnaires se plaignent du régime arbitraire de l'administration et de l'emprisonnement d'un de leurs militants à l'époque des élections. Ils demandent l'autonomie à bref délai.

- 27. T/PET.6/277-7/234 (Fransenedzo Egbeegbe, 21 juin 1951) TF

L'auteur de la pétition propose que l'Organisation des Nations Unies prenne sous sa protection tous les Ewés de la Côte de l'Or et des deux Togos, en laissant à l'administration française les non-Ewés du Togo.

- 28. T/PET.6/267-7/223 (Thomas Egbadzo, Chef fermier, Likpe Division, 21 juin 1951) TB

Les fermiers sont indignés par les retards subis dans l'unification du Togo; l'approbation de cette unification est d'une importance capitale pour la sauvegarde de la paix.

- 29. T/PET.6/272-7/230 (Chef Buami, membre du Southern Togoland Council, 25 juin 1951) TB

Le pétitionnaire estime que les déclarations selon lesquelles les Togolais ne désirent pas l'unification sont inspirées par des éléments non autochtones.

30. T/PET.6/266-7/222/Add.1 (Togoland Ex-Servicemen Association, 10 juillet 1951)

L'association demande à l'Assemblée générale de charger le Conseil de tutelle d'administrer directement tous les Territoires sous tutelle et toutes les colonies et d'approuver l'unification immédiate du Togo.

31. T/PET.6/290-7/248 (Togo Union, 16 juillet 1951) TB

L'Union informe le Conseil de sécurité que les deux Autorités chargées de l'administration ont déclenché une action de police et demande qu'un observateur des Nations Unies se rende immédiatement au Togo par la voie aérienne. L'Union réclame l'unification immédiate avec autonomie complète, sous la direction, pendant cinq ans, d'une Commission des Nations Unies.

(Note : Plusieurs demandes individuelles tendant à l'unification des deux Togos figurent dans les pétitions énumérées plus loin sous la rubrique Statut de M. S.A. Antor).

- B. Pétitions concernant la constitution, l'élection et la première session de la Commission consultative élargie

32. T/PET.6/192-7/157 (Togoland Youth Association, 12 août 1950) TB

L'association demande que les sièges à la Commission soient répartis également entre les deux Togos et que des ajustements soient apportés à la répartition des sièges attribués au Togo sous administration britannique. Elle fait des propositions relatives aux titres requis des candidats.

33. T/PET.6/194-7/160 (Augustino de Souza, Unité togolaise, 30 septembre 1950) 1
34. T/PET.6/194-7/160/Add.1 (ditto, 3 octobre 1950) TF
35. T/PET.6/194-7/160/Add.2 (ditto, 14 octobre 1950) TF
36. T/PET.6/194-7/160/Add.3 (ditto, 6 octobre 1950) TF
37. T/PET.6/194-7/160/Add.4 (ditto, 13 octobre 1950) TF
38. T/PET.6/194-7/160/Add.5 (ditto, 20 octobre 1950) TF

Ces pétitions contiennent des plaintes, avec lettres et autres documents à l'appui, relatives aux méthodes adoptées par l'Administration française pour l'élection des membres de la Commission consultative élargie. Elles protestent contre la manière dont ces élections ont eu lieu, et notamment contre l'arrestation et l'emprisonnement de membres du parti de l'Unité togolaise et contre d'autres mesures arbitraires de l'Administration. Des pétitions demandent la modification de la loi actuelle régissant les formalités et les sanctions en matière de réunions publiques.

39. T/PET.6/208-7/171 (Ako Adjei, 6 octobre 1950) TB

Le pétitionnaire conteste la validité de l'élection du représentant d'Awatim à la Commission et demande de nouvelles élections au suffrage universel.

40. T/PET.6/195-7/161 (Pan Ewe Union, 7 octobre 1950) TB

L'Union demande que l'Organisation des Nations Unies ordonne la libération immédiate des Ewés incarcérés.

41. T/PET.6/196-7/162 (Sawli Katiejeri, 17 octobre 1950) TB

L'auteur de la pétition demande à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir immédiatement ou d'ouvrir une enquête sur l'annulation de son élection comme représentant de la région de Kpandai à la Commission.

42. T/PET.6/216-7/176 (Populations de Nanjuro et Newuri, 8 novembre 1950) TB

Concerne en partie la plainte ci-dessus.

43. T/PET.6/198-7/164 (Togo Union, 19 octobre 1950) TB

44. T/PET.6/198-7/164/Add.1 (ditto, 31 octobre 1950) TB

45. T/PET.6/198-7/164/Add.2 (ditto, 13 novembre 1950) TB

Ces pétitions contiennent des résolutions qui ont été adoptées au cours de réunions tenues le 15 octobre et le 3 novembre par des représentants des autorités indigènes, de la Togo Union et de diverses organisations; aux termes de ces

résolutions, la Commission consultative ne devrait pas siéger tant que les prétendues irrégularités électorales n'auront pas été rectifiées. La Togo Union se plaint de ce que, néanmoins, le Commissaire de district essaie de persuader certains membres d'assister à la première session.

46. T/PET.6/197-7/163 (Dermann Ayeva, 19 octobre 1950) TF

47. T/PET.6/197-7/163/Add.1 (Dermann Ayeva, 26 octobre 1950) TF

Le pétitionnaire proteste contre les accusations formulées par l'Union togolaise au sujet de la procédure électorale et de la conduite des élections.

48. T/PET.6/199-7/165 (Parti du Progrès, 21 octobre 1950) TF

Le Parti du Progrès accuse l'Unité togolaise d'avoir formulé des accusations mensongères contre l'Administration française.

49. T/PET.6/199-7/165/Add.1 (Parti du Progrès, 25 octobre 1950) TF

Le Parti du Progrès déclare que les résultats des élections prouvent que l'Unité togolaise avait lieu de redouter le verdict du corps électoral et expliquent ses manœuvres dilatoires. Il proteste contre les menaces et les autres manœuvres auxquelles a recouru l'Unité togolaise.

50. T/PET.6/213-7/175 (Frico Dabida, 27 octobre 1950) TF

Le pétitionnaire se plaint de ce que les représentants de l'Unité togolaise ont fait croire aux électeurs d'Akposso que les élections n'auraient pas lieu.

51. T/PET.6/201-7/166 (All-Ewe Conference, 31 octobre 1950) TF-TB

52. T/PET.6/201-7/166/Add.1 (ditto, 9 novembre 1950) TF-TB

La Conférence appuie les plaintes formulées par l'Unité togolaise au sujet des procédures électorales et demande au Conseil de tutelle d'intervenir afin d'assurer que les élections seront libres, car autrement les Ewes de deux Togos ne participeront pas aux travaux de la Commission.

53. T/PET.6/202-7/167 (Togoland Congress, 6 novembre 1950) TB

Ce parti accuse les commissaires de district de faire pression sur ses membres pour les amener à assister à la première session de la Commission.

54. T/PET.6/197-7/163/Add.2 (Dermann Ayeva, 9 novembre 1950) TF

Le pétitionnaire affirme que les résultats des élections ont montré que les candidats des chefs et des habitants du Togo du Nord ont remporté une éclatante victoire; l'abstention de l'Unité togolaise ne change rien à ce résultat.

33 55. T/PET.6/211-7/174 (Redji Salami, 18 novembre 1950) TF

3 L'auteur de la pétition se plaint de ce que l'Administration ait effectué des arrestations arbitraires et se soit ingérée dans les élections.

56. T/PET.6/209-7/173 (Parti du Progrès, 18 novembre 1950) TF

Exposé des arguments présentés contre l'unification, lors de la première session de la Commission consultative. Le Parti du Progrès prétend que les débats ont démontré que les populations des deux Togos désirent unanimement le maintien du statu quo jusqu'à leur émancipation.

57. T/PET.6/217-7/177 (Augustino de Souza, Unité togolaise, 12 décembre 1950) TI

58. T/PET.6/217-7/177/Add.1 (ditto, 26 décembre 1950) TF

Le pétitionnaire proteste de nouveau contre la conduite des élections et cite divers incidents; il explique pourquoi son parti a retiré ses candidats; il soutient que les résultats des élections ne répondent pas aux vœux des habitants; il demande qu'une nouvelle Commission soit élue démocratiquement; son parti refuse de participer à l'exécution des décisions de la Commission actuelle et ne se considère pas comme lié par elles.

59. T/PET.6/230-7/187 (Représentants Mina et Ouatchi du cercle d'Anecho, 3 mars 1951) TF

Les pétitionnaires affirment que les élections ont été absolument régulières et libres.

60. T/PET.6/233-7/190 (Chef Assiakoley II, Porto Seguro, 11 mars 1951) TF

L'auteur de la pétition déclare que la procédure électorale a été absolument conforme à la coutume et à la tradition.

C. Pétitions relatives aux mesures prises par le Conseil de tutelle à sa huitième session ou concernant la deuxième session de la Commission consultative

61. T/PET.6/228-7/185 (Parti du Progrès, 26 février 1951) TF

Le Parti du Progrès rejette toutes les propositions tendant à rouvrir la question des élections à la Commission consultative; il déclare que le pays tout entier a expressément stigmatisé le caractère artificiel du mouvement éwé; il invite le Conseil à classer la question éwée.

*62. T/PET.6/236-7/193 (John Atayi, Parti du Progrès, 21 mars 1951) TF

Le pétitionnaire proteste contre la résolution adoptée par le Conseil à sa huitième session et contre la proposition tendant à accorder plus d'un siège, au sein de la Commission consultative, au parti de l'Unité togolaise. Il demande que la question des Ewés soit classée.

*63. T/PET.6/237-7/194 (John Atayi, Parti du Progrès, 28 mars 1951) TF

Le pétitionnaire transmet une résolution du Congrès national du parti, réitérant les vues exprimées ci-dessus.

*64. T/PET.6/245-7/200 (The All-Ewe Conference, 28 avril 1951) TF-TB

Ce parti décide qu'en raison de la méthode suivie pour l'élection du représentant du Togo sous administration française à la Commission consultative, aucun membre de la All-Ewe Conference ni aucune organisation ou autorité indigène ewée favorable à l'unification ne devrait assister à la deuxième session de la Commission consultative.

*65. T/PET.6/279-7/238 (Akpini Native Authority, 5 mai 1951) TB

L'autorité indigène prend acte de ce que le Conseil a reçu le "rapport Baptiste" (sur les plaintes formulées contre les procédures électorales françaises sans faire d'observations à son sujet et que les irrégularités qui ont fait l'objet des plaintes n'ont pas été rectifiées. Elle maintient sa décision de ne pas participer aux travaux de la Commission consultative.

*66. T/PET.6/240-7/197 (Augustino de Souza, Unité togolaise, 6 mai 1951) TF

Explique pourquoi l'Unité togolaise a refusé de participer à la deuxième session de la Commission consultative, et réitère les objections que celle-ci a formulées précédemment à l'encontre de la procédure électorale.

*67. T/PET.6/249-7/204 (Togo Union, 11 mai 1951) TB

L'Union déclare que la population a décidé de boycotter la Commission consultative. Elle insiste pour que l'unification soit réalisée à bref délai et que l'Organisation des Nations Unies constitue un comité spécial chargé d'élaborer un nouvel accord de tutelle et une nouvelle constitution pour le Territoire unifié. Elle accuse l'Autorité chargée de l'administration de redoubler d'effort pour diviser la population du Togo.

(Note : Le document T/PET.6/256-7/211 de la Togo Union, qui porte le No 19 dans la présente série, décrit en détail les vues et les mesures adoptées par les diverses autorités indigènes et contient d'autres renseignements, notamment un compte rendu des délibérations de la Commission).

68. T/PET.6/247-7/202 ["Natural Rulers and People of Buem State" (Chefs naturels et habitants de l'Etat de Buem), 12 mai 1951] TB

Les pétitionnaires appuient la décision prise par le Togoland Congress de ne pas participer aux travaux de la Commission consultative. Ils demandent que toute délégation de Buem qui participera à ces travaux soit boycottée et ils affirment à nouveau qu'ils approuvent l'unification du Togo.

*69. T/PET.6/246-7/201 (Atando Native Authority, 12 mai 1951) TB

L'autorité indigène décide de ne pas participer aux travaux de la Commission consultative (deuxième session), à laquelle elle reproche d'avoir été créée surtout par les deux Autorités chargées de l'administration qui ont organisé à cet effet des élections selon des principes contraires à la démocratie et en ayant recours à diverses autres manœuvres préjudiciables.

*70. T/PET.6/276-7/233 (Awatime Native Authority, 14 mai 1951) TB

L'autorité indigène réaffirme sa décision de ne pas participer aux travaux de la Commission consultative en raison du caractère insuffisamment représentatif de celle-ci et aussi du fait que la population désire que l'unification sous une seule administration soit décidée par un plébiscite.

D. Pétitions faisant état de représailles, de mesures dirigées contre l'unification et d'autres incidents

(Note : Les documents qui n'ont qu'une seule cote sont des pétitions qui se rapportent ou semblent se rapporter à la question des Ewés ou à celle de l'unification du Togo).

5. (Document déjà signalé plus haut) T/PET.6/218-7/178/Add.1 (Augustino de Souza Unité togolaise, 20 janvier 1951) TF

Le pétitionnaire déclare que les élections à la Commission consultative ont été suivies d'une série de représailles qui avaient pour but de terroriser ceux qui luttent pour l'unification. Il cite un cas précis. Il déclare en outre que les fonctionnaires autochtones favorables à l'unification ont été déplacés. Il cite deux cas précis.

71. T/PET.6/229-7/186 et Corr.1 (Unité Togolaise, 24 février 1951) TF

Le parti de l'Unité Togolaise soumet au Conseil des documents pour donner une idée exacte des châtiments infligés à des Togolais membres de l'Unité togolaise. Le président d'une section villageoise du parti aurait été battu et frappé à coups de pied par un Commissaire de district.

72. T/PET.6/235-7/192 (Augustino de Souza, Unité togolaise, 27 mars 1951) TF

*73. T/PET.6/235-7/192/Add.1 (ditto, 5 avril 1951) TF

Le pétitionnaire déclare que l'Administration française s'efforce d'entraver toutes les activités de son parti et notamment le mouvement de l'unification éwé. A titre d'exemple il fait état : a) des mesures que la police et la milice ont prises pour empêcher une manifestation politique à Vogan le 26 mars tandis que l'Administration facilitait le même jour une réunion du parti hostile à l'unification; b) du fait que les listes électorales ont été révisées de façon à donner entièrement satisfaction à l'Administration. Il demande au Conseil de fixer une date pour l'octroi de l'autonomie.

19. (Document déjà signalé plus haut) T/PET.6/256-7/211 (Togo Union, 29 mai 1951) TB

L'Union déclare que l'Autorité chargée de l'administration poursuit ses efforts en vue de diviser la population et d'annexer le Togo à la Côte de l'Or, en procédant à des ajustements d'ordre administratif tendant à séparer le groupe central non-éwé du groupe méridional éwé. Le plan d'annexion serait approuvé par les dirigeants du Convention People's Party de la Côte de l'Or.

*74. T/PET.7/212 (Augustino de Souza, Unité togolaise, 13 juin 1951) TF

Le pétitionnaire prétend que les autorités locales ont violé la loi électorale afin d'empêcher les candidats du parti de se faire élire lors de l'élection du représentant du Togo à l'Assemblée nationale française. Il demande à nouveau que l'autonomie soit immédiatement accordée au Togo.

*75. T/PET.7/212/Add.1 (Augustino de Souza, 18 juin 1951) TF

Le pétitionnaire soutient que le candidat du Parti du Progrès a été élu par une majorité d'électeurs du nord et que les conditions des élections ont été arrêtées à l'avance afin d'assurer le succès du "candidat de l'administration".

*76. T/PET.7/227 (Femmes du Togo, 19 juin 1951) TF

L'association proteste contre les nombreuses irrégularités commises lors des élections.

77. T/PET.7/227/Add.1 (Femmes du Togo, 27 juin 1951) TF

L'association reprend en détail les plaintes ci-dessus et demande au Conseil d'en prendre acte en vue de supprimer toutes élections aux assemblées métropolitaines.

*78. T/PET.7/221 (Parti du Progrès, 21 juin 1951) TF

La victoire remportée par le candidat du parti, qui a recueilli plus de 16.000 voix sur 26.000 lors de l'élection du représentant du Togo à l'Assemblée nationale française, prouve irréfutablement qu'il est le parti de la majorité des habitants, ce qui condamne implicitement le mouvement d'unification éwée.

*79. T/PET.7/221/Add.1 (Parti du Progrès, 23 juin 1951) TF

Cette pétition développe plus en détail la déclaration ci-dessus et accuse l'Unité togolaise d'exercer des pressions en recourant notamment à des fétiches.

*80. T/PET.7/225 (Président, Section d'Atakpamé, Unité togolaise, 23 juin 1951) TF

L'auteur de la pétition proteste contre la manière dont se sont déroulées les élections et demande la constitution d'une Commission d'enquête.

*81. T/PET.7/235 (Jeunesse de l'Unité Togolaise, 25 juin 1951) TF

Les pétitionnaires protestent contre les élections et demandent que le Conseil prenne acte de leurs plaintes et assure l'émancipation de tout le Togo.

*82. T/PET.7/228 (Augustino de Souza, 25 juin 1951) TF

*83. T/PET.7/228/Add.1 (ditto, 30 juin 1951) TF

Le pétitionnaire compare le nombre des électeurs au Dahomey avec le nombre des électeurs au Togo, afin de démontrer que l'administration locale a sciemment empêché un grand nombre de Togolais de voter.

*84. T/PET.6/261-7/216/Add.1 (Chef Ata Quand-Desson, etc., 25 juin 1951) TF

L'auteur de la pétition oppose la neutralité dont les autorités britannique ont fait preuve au cours des élections de la Côte de l'Or à l'attitude des autorités françaises lors de l'élection à l'Assemblée nationale française; il accuse ces dernières d'avoir violé la loi et d'avoir essayé par tous les moyens de nuire au mouvement éwé.

*85. T/PET.7/237 (Augustino de Souza, 8 juillet 1951) TF

Le pétitionnaire se plaint de ce que sa maison a été entourée par des troupes armées et de ce que des femmes, des jeunes filles et des jeunes gens ont été molestés ou blessés, soi-disant en vertu d'un arrêté municipal interdisant les réunions publiques. Il déclare que ces méthodes terroristes pourraient donner lieu à des incidents dont les autorités pourraient profiter pour éloigner les chefs de son parti (Unité Togolaise) sous le prétexte de réprimer une révolte.

*86. T/PET.7/237/Add.1 (Augustino de Souza, 12 juillet 1951) TF

Le pétitionnaire déclare que diverses mesures, notamment l'interdiction de toute réunion publique dans la ville et le cercle de Lome, ont été prises afin d'empêcher la réunion des membres de l'Unité Togolaise. Il demande à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir afin de sauvegarder la liberté de réunion et d'expression.

E. Pétitions concernant le statut de M. S.A. Antor

87. T/PET.6/226-7/183/Add.1 (Congrès Togolais, 28 février 1951) TB

Le Congrès autorise M. S.A. Antor à représenter le Togo devant le Conseil de tutelle.

*88. T/PET.6/239-7/196 (Chef supérieur, Etat d'Asogli, 30 avril 1951) TB

Le pétitionnaire approuve l'unification mais désavoue M. S.G. Antor.

*89. T/PET.6/244-7/199 (Keteku, Président de l'Etat d'Asogli, 25 mai 1951) TB

Le pétitionnaire déclare que l'autorité indigène d'Asogli a protesté contre la lettre précitée, qui aurait été envoyée sans son autorisation. La population d'Asogli approuve la mission d'unification de M. Antor.

90. T/PET.6/232-7/189 (Président par intérim, Buem Native Authority, 7 mars 1951) TB

L'auteur de cette communication déclare que M. Antor ne représente pas le Buem Native Authority.

*91. T/PET.6/226-7/183/Add.2 (John Amanie, Togoland Congress, 24 avril 1951) TB

*92. T/PET.6/226-7/183/Add.3 (ditto, 4 mai 1951) TB

Le Togoland Congress déclare que la pétition précédente (90), a été envoyée sans que l'autorité indigène et l'Etat aient été consultés. Il confirme le mandat de M. Antor et déclare que la population de Buem unanime approuve l'unification.

*93. T/PET.6/248-7/203 (Chef supérieur par intérim, Division de Santrokofi, 28 mai 1951) TB

M. Antor ne représente pas la division.

*94. T/PET.6/253-7/208 (Chef supérieur par intérim, Division indépendante de NKONYA, 30 mai 1951) TB

M. Antor ne représente pas la population de Nkonya.

- [†]95. T/PET.6/255-7/210 (Gerald O. Awnra, 5 juin 1951) TB
Appuie l'unification du Togo, mais attaque M. Antor.
- [†]96. T/PET.6/258-7/214 (Chef fermier, Messah Tsekpodui Gbafi, 14 juin 1951) TB
- [†]97. T/PET.6/259-7/215 (Aniabor; Kpandu, 14 juin 1951) TB
- [†]98. T/PET.6/262-7/217 (Dzitown, Golokwati, 15 juin 1951) TB
- [†]99. T/PET.6/263-7/218 (Secrétaire, Awatime Divisional Council, 15 juin 1951) TB
- [†]100. T/PET.6/266-7/222 (Togoland Ex-Servicemen, 20 juin 1951) TB
- [†]101. T/PET.6/269-7/226 (Lukusi Improvement Society, 23 juin 1951) TB
- [†]102. T/PET.6/271-7/229 (Chef Togboe Nyangasi, 25 juin 1951) TB
- [†]103. T/PET.6/274-7/232 (Chef supérieur Nyangasi, 30 juin 1951) TB

Les auteurs des pétitions ci-dessus (n° 95 - 103) soutiennent M. Antor et approuvent la demande d'unification du Togo.
